

Datum: 15.05.2016

Le Matin
Dimanche

Le Matin Dimanche
1001 Lausanne
021/ 349 49 49
www.lematin.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 123'806
Erscheinungsweise: wöchentlich



Themen-Nr.: 999.201
Abo-Nr.: 1095889
Seite: 6
Fläche: 61'808 mm²

L'acheteur n'aura aucune garantie sur l'origine du lait dans son yogourt



Les yogourts n'indiqueront pas d'où vient leur matière première, et cela ne respecte pas l'esprit de la loi. Voisin/AFP



Alimentation L'indication de la provenance des produits préemballés ne devrait pas être obligatoire dans la mise en œuvre de la loi sur les denrées alimentaires.

Philippe Castella

philippe.castella@lematindimanche.ch

Le scandale des lasagnes à la viande de cheval semble bien loin aujourd'hui. Dans les officines de la Confédération, on est en train de mitonner en toute discrétion les ordonnances de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires, approuvée il y a déjà deux ans par le Parlement. Et les promesses faites lors des débats se sont envolées. Au final, le consommateur ne devrait avoir aucune garantie de connaître l'origine de ses tomates en boîte ou du lait dans son yogourt.

Dominique de Buman tire la sonnette d'alarme dans une interpellation. «On veut savoir ce qu'on achète. C'est basique!» clame le démocrate-chrétien fribourgeois. «Le consommateur ne doit pas avoir à faire un parcours du combattant pour connaître la provenance des produits. S'il n'est pas informé de

manière transparente, il n'est pas en mesure de faire un choix.» Et de s'appuyer sur des sondages montrant que trois quarts des Suisses considèrent comme important l'indication de provenance, et même 90% lorsqu'il s'agit de viande.

Alain Berset avait promis

Dans son interpellation, Dominique de Buman pose cette question toute simple: «Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer aux consommateurs la possi-

bilité de savoir de manière transparente d'où provient le lait dans leur yogourt et la viande dans leurs lasagnes?» Deux exemples qui ne sont pas tirés au hasard. Il s'agit de placer Alain Berset face aux promesses formulées devant le Conseil des Etats. Militant contre une obligation d'indiquer dans la loi la provenance des matières représentant plus de 20% du produit fini, le conseiller fédéral avait dit: «On devra déclarer la provenance du lait dans le yogourt. Tout le monde est d'accord là-dessus et ce sera fait, avec ou sans cette limite de 20%. Par conséquent, il faudra également déclarer la provenance de la viande dans les lasagnes.»

Des promesses plus ou moins tenues dans le projet initial d'ordonnance d'application, qui fixait une obligation de déclarer la provenance des ingrédients représentant 50% de la masse d'un produit préemballé - c'est le cas pour le lait dans le yogourt. L'obligation valait dès 20% pour la viande, ce qui est malheureusement loin d'être toujours le cas dans les lasagnes.

Pression sur le prix

Ces limites ont toutefois sauté sous la pression de l'industrie agroalimentaire et des grands distributeurs. Il faut dire aussi que, dans sa guerre contre la bureaucratie, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) a fait de

l'application de la loi sur les denrées alimentaires son cheval de bataille, celui des lasagnes sans doute... «Ces contraintes impliquent des coûts qui sont incorporés dans le prix du produit», justifie son vice-président Jean-René Fournier (PDC/VS). «Le consommateur est aussi intéressé à ce que les produits soient le meilleur marché possible.»

«Le consommateur ne doit pas avoir à faire un parcours du combattant pour connaître la provenance de ce qu'il achète»

Dominique de Buman,
conseiller national (PDC/FR)

Résultat de ces pressions: la version actuellement discutée se limite à une obligation d'indication lorsque l'aspect général suggère que l'ingrédient a une provenance qui ne correspond pas à la réalité. Autrement dit, un yogourt avec un armilli devant le Moléson ne pourra pas contenir du lait allemand sans que cela soit indiqué.

«Il s'agit d'une simple protection contre la tromperie», explique Barbara Pfenniger, de la Fédération romande des consommateurs. «C'est important, mais nous espérons une information qui puisse permettre au consommateur de choisir en toute connaissance de cause.» Pour un éventuel revirement, le temps presse. Le paquet d'ordonnances liées à la loi sur les denrées alimentaires devrait être bouclé d'ici l'été pour une entrée en vigueur au début de l'an prochain. ●